

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques Mélanie SEHEDIC Décision n° DEC 2024 026

Objet : Contrat de maintenance des toilettes de la ville pour l'année 2024 - MPS

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée, CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement des toilettes de la ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société MPS – ZAE du Mouta – CS 50014 – 40230 JOSSE pour la maintenance des toilettes de la ville pour les sites suivants :

- Toilettes publiques sis 75 avenue Alsace Lorraine
 2 visites annuelles pour un montant de 2 837,00 € HT soit 3 404,40 € TTC
- Toilettes publiques du cimetière sis 186 avenue du Général de Gaulle
 2 visites annuelles pour un montant de 2 980,00 € HT soit 3 576,00 € TTC

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il débutera le 1^{er} janvier 2024 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024

Article 3 : Le montant annuel de ce contrat est de 5 817,00 \in HT soit 6 980,40 \in TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 09/02/2024 Reçu en préfecture le 09/02/2024

ID: 091-219104791-20240209-DEC_2024_026-AU